BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4278

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

492 482 021 RCS Paris.
ZAZZEN.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 30902.00 EUR.
Adresse : 9, avenue Hoche, 75008 Paris.
Précédent propriétaire : 492 482 021 RCS Paris. **ZAZZEN.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : MICROBABY Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 9 avenue Hoche 75008 Paris Capital : 10000.00 EUR Numéro unique d'identification : 800895088 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : ZAZZEN Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 9 avenue Hoche 75008 Paris Capital : 30902.00 EUR Numéro unique d'identification : 492482021 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 4937630.00 EUR - passif de 817323.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La SAS MICROBABY, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 30.902 actions de la SAS ZAZZEN société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, la SAS MICROBABY renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée. Il ne sera procédé à aucun rapport d'échange de titres et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit 4 120 307 euros et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 30.902 actions de la SAS ZAZZEN, dont elle était propriétaire soit 12 469 785 euros différence par conséquent égale à 8 349 478 euros. Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrite en immobilisations incorporelles dans un sous-compte mali de fusion - Prime de fusion: néant (fusion simplifiée) . Date du projet commun de fusion : 24.11.2021. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société MICROBABY : 25.11.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société ZAZZEN : 25.11.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..